

# COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 29 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mai à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2017 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Dénomination des rues des lotissements Strasse 1 et Strasse 2
2. Lotissement communal « le Moulin » : vente du lot n°1
3. Lotissement communal « le Moulin » : vente du lot n°2
4. Lotissement communal « le Moulin » : vente du lot n°9
5. Jumelage avec la commune de GAMSHURST (Allemagne)
6. Acquisition d'une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin
7. Transfert de terrains du budget principal Commune vers le budget Annexe lotissement « le Moulin »
8. Budget principal commune 2017 : décisions modificatives n° 1
9. Fixation des tarifs de remplacement des matériels mis à disposition dans les salles communales
10. Subventions
11. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné procuration :

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Maryvonne BARADEL ayant donné procuration à Mme Madeline RICO

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

## **Délibération n°2017-28: Dénomination des nouvelles rues créées dans les lotissements « Strasse 1 » et « Strasse 2 »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination aux nouvelles rues créées dans le périmètre des lotissements « Strasse 1 et Strasse 2 » par les permis d'aménager suivants

- Lotissement Strasse 1 : Permis d'Aménager n°PA06700114R0001 modifié par PA06700114R0001M01
- Lotissement Strasse 2 : Permis d'Aménager n°PA06700114R0003 modifié par PA06700114R0003M01 et PA06700114R0003TO1

Considérant que ces projets prévoient la création de 3 nouvelles rues,

La commission Urbanisme propose

- de dénommer « rue des Champs » la rue créée dans le prolongement de la rue Kastler dans les lotissements Strasse 1 et Strasse 2,
- de dénommer rue des Coquelicots, la rue allant de la route de Strasbourg à la rue des Champs dans le lotissement Strasse 1,
- de dénommer rue des Bleuets la rue allant de la rue des Coquelicots à la rue des champs dans le lotissement Strasse 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue des Champs » pour la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « Strasse 1 et Strasse 2 ».
- adopte la dénomination « rue des Coquelicots » pour la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « Strasse 1 ».
- adopte la dénomination « rue des Bleuets » pour la nouvelle rue créée dans le périmètre du lotissement « Strasse 2 ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, des impôts fonciers, de la Poste ....

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2017- 29 : Lotissement communal « Le Moulin » vente du lot n°1**

M. Julien GUILLON expose à l'Assemblée que la commercialisation des lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 9 du lotissement du Moulin a été close le 16 décembre 2016. Il s'agit des lots destinés à la construction de maison individuelle d'habitation.

Les candidatures ont été examinées et les lots ont été attribués en application de la procédure définie par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

Les futurs acquéreurs du lot n°2 ayant confirmé leur accord pour cette acquisition, Il est proposé au conseil d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 fixant le prix de vente des lots et les conditions de la commercialisation (critères et conditions de la vente),

DECIDE de céder le lot n° 1 comme suit :

	TYPE D'HABITA T	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total	Acquéreurs
LOT 1	Individuel	2,95	29 000€/are	85550	Mme Caroline GERARD 2 rue Salomon 67201 Eckbolsheim

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes

complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.  
De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.  
Approuvée à l'unanimité,

**Délibération n°2017-30 : Lotissement communal « Le Moulin » vente du lot n°2**

M. Julien GUILLON expose a l'assemblée que la commercialisation des lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 9 du lotissement du Moulin a été close le 16 décembre 2016. Il s'agit des lots destinés à la construction de maison individuelle d'habitation.

Les candidatures ont été examinées et les lots ont été attribués en application de la procédure définie par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

Les futurs acquéreurs du lot n°2 ayant confirmé leur accord pour cette acquisition, Il est proposé au conseil d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 fixant le prix de vente des lots et les conditions de la commercialisation (critères et conditions de la vente),

DECIDE de céder le lot n° 2 comme suit :

	TYPE D'HABITATION	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total	Acquéreurs
LOT 2	Individuel	2,43	29 000€/are	70470	M. SEDDIKI Farid et Mme SEDDIKI Jessica 7 rue des Vosges 67120 KOLBSHEIM

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité,

**Délibération n°2017-31 : Lotissement communal « Le Moulin » vente du lot n°9**

M. le Maire propose, compte tenu des discussions actuelles avec le futur acquéreur de ce lot, de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Décide de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Approuvée à l'unanimité,

**Délibération N°2017- 32 : Jumelage avec la commune de GAMSHURST (Allemagne)**

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de GAMSHURST en Allemagne.

L'Harmonie d'Achenheim entretient depuis 52 ans un partenariat avec son homologue de Gamshurst.

A l'occasion de leur jubilé (50 ans d'amitié entre les musiciens allemands et français), la municipalité de Gamshurst a noué des contacts avec la commune d'Achenheim, se traduisant jusqu'alors par des visites réciproques.

C'est ainsi qu'au cours des 2 dernières années les deux municipalités se sont retrouvées dans le but de partager des moments d'échanges et d'amitié sur des questions d'intérêt commun, au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants.

Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, et afin de permettre aux jeunes de s'enrichir au contact de personnes de cultures différentes, les deux écoles des 2 communes projettent une rencontre à la rentrée scolaire prochaine.

D'autre part, sur un plan associatif, il est prévu une rencontre amicale entre les deux clubs de football.

Dans l'objectif d'officialiser ce rapprochement des deux communes, il a été décidé de proposer à chacun des conseils municipaux de délibérer sur la mise en place du jumelage.

C'est lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017 que la commune de Gamshurst a entériné la proposition de jumelage avec la commune d'Achenheim.

M. le maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Gamshurst située en Allemagne, et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le jumelage avec la commune de Gamshurst située en Allemagne
- d'autoriser M. le maire à signer la charte de jumelage,
- en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2017- 33: Acquisition d'une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2017-05 en date du 23 janvier 2017, l'acquisition d'une parcelle de 1,11 ares appartenant au Département du Bas-Rhin, cadastrée section 21 parcelle n° 2/220, pour un montant de 4606,50 euros. Il s'agissait de régulariser la situation du terrain sur lequel est bâtie une partie de l'extension de l'école maternelle située rue Descartes à Achenheim. La délibération prévoyait que la vente se ferait par acte notarié. Le Département du Bas-Rhin ayant proposé que cette vente se fasse par acte administratif rédigé par ses services, il est proposé au Conseil de modifier la délibération n°2017-05 sur ce point.

Vu la Délibération n°2017-05 relative à l'acquisition d'une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin,

Considérant la proposition du Département du Bas-Rhin de procéder à la vente par un acte administratif et non par un acte notarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide que l'acquisition de la parcelle de 1,11 ares appartenant au Département du Bas-Rhin, cadastrée section 21 parcelle n° 2/220 pour un montant total de 4606,50 euros se fera par acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle ci-dessus énoncée.

Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre. Approuvée à l'unanimité.

#### **Délibération n°2017- 34: Transfert de terrains du budget principal de la Commune vers le budget annexe du lotissement du Moulin**

Par délibération n°2014 - 32 en date du 30 juin 2014 , il a été créé un budget annexe du lotissement communal du Moulin au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, tel les dépenses d'acquisition des terrains.

En effet, les parcelles de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal du Moulin, font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire communal.

En conséquence il convient de transférer au budget annexe les parcelles citées ci après et telles que répertoriées dans le tableau joint en annexe : section 3 parcelle n°71/2, n°64/2, n°64/2, n°62/2 n°63/2, soit un total de 74,24 ares.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement du Moulin.

L'intégration de ces transferts de terrains du budget principal de la Commune au budget annexe du lotissement du Moulin se fera sur la base de la valeur actuelle des parcelles concernées, estimées selon le dernier avis des domaines à 7000 € /are (avis domanial n° 2015/657 du 06 août 2015).

Approuvée à l'unanimité,

#### **Délibération n°2017 - 35 : Décisions modificatives n° 1 - Budget Primitif de l'année 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'année 2017.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Adopte les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses

De l'article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A :- 20.485.23 euros

A l'article 21534 Réseaux d'électrification : + 2.145.26 euros

A l'article 2151 Réseaux de voirie : + 18.339.97 euros

De l'article 2182 Matériel de transport : - 35.000.00 euros

A l'article 2158 Autres installations matériels et outillages Techniques : + 35.000.00 euros

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n°2017– 36 : Fixation des tarifs de remplacement des matériels mis à disposition dans les salles communales**

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs.



Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il vous est proposé, en annexe, un tableau récapitulant le matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de déterminer le barème tarifaire (joint en annexe) du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Approuvée à l'unanimité.

### **Délibération N°2017- 37: Subvention**

#### Subvention participation à la vie associative des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domiciliés à Achenheim, participant pour l'année 2017 à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune ou dans le Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux.

Les crédits étant inscrits au BP 2017.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Points divers :**

##### Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Objet du marché : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction des ateliers municipaux

Attributaire du marché : Groupement BGL Architecture (mandataire)/SIB Etudes/ EVALIT/K-Ingénierie

Montant du marché :

Tranche ferme : 36000 HT (taux de 9%),

Tranche conditionnelle n°1 : Etablissement du dossier d'incidence du projet sur les milieux aquatiques notamment les zones humides : 3000 euros HT, Tranche conditionnelle n°2 :

Etablissement du dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau : 4000 euros HT

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL